



**Conseil municipal d'Ottawa**

**Le 11 mai 2022**

**Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués**

---

**Comité de l'agriculture et des affaires rurales**

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 5 mai 2022:

**MOTION – 6199, CHEMIN DWYER HILL**

**MOTION**

Motion de: Conseiller Moffatt

***Que la motion suivante soit ajoutée à l'ordre du jour, en vertu du paragraphe 89(3) du Règlement de procédure, afin que le personnel puisse présenter un rapport au Conseil à la réunion du 30 juin 2022 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales;***

**ATTENDU QUE** le terrain ayant pour désignation municipale le 6199, chemin Dwyer Hill est un terrain loti vacant dont le morcellement a été accordé par le Comité de morcellement des terres le 24 février 1999; et

**ATTENDU QUE**, en février 1999, l'ancien Comité de morcellement des terres a imposé, comme condition au morcellement, une clause d'avertissement sur le bruit – vraisemblablement pour éviter toute répercussion potentielle liée à l'aménagement de secteurs de ressources minérales à proximité du lot aux fins de retraite; et

**ATTENDU QU'une dérogation au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) est désormais nécessaire pour autoriser la construction d'une résidence sur le lot, car le terrain se trouve à moins de 210 mètres des terrains zonés ME1;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales demande au personnel de présenter un rapport au Council d'ici juillet 2022, par le truchement du Comité, pour accorder une dérogation au *Règlement de zonage* (n° 2008-250), dans sa version modifiée, et autoriser la construction d'une résidence au 6199, chemin Dwyer Hill, conformément à la décision prise par l'ancien Comité de morcellement des terres en 1999.**

ADOPTÉE